

Contrôle public <controle.public.fr.rus@gmail.com>

15:01 (il y a 2 heures)

À contactministreinternet

Ministre de l'intérieur

L'Association demande au Ministre de l'intérieur de prendre d'URGENCE des mesures contre la corruption dans le département des Alpes-Maritimes et la persécution du demandeur d'asile, le président de l'Association Contrôle public M. Ziablitsev S.

Veuillez examiner ses déclarations écrites du centre de rétention à Nice.

Nous attirons particulièrement l'attention sur le fait qu'il s'agit de la corruption du préfet et que tous les contrôles doivent donc être effectués par le ministère.

Nos salutations

le 29.07.2021

----- Forwarded message -----

De : **Contrôle public** <controle.public.fr.rus@gmail.com>

Date: jeu. 29 juil. 2021 à 09:31

Subject: Assurer la participation la défense élue de M. Ziablitsev S. par tous les moyens possibles

To: <police-nice@interieur.gouv.fr>, NICE/ACCUEIL <accueil-nice@justice.fr>, <cra.ca-aix-en-provence@justice.fr>

Contrôle public <controle.public.fr.rus@gmail.com>

09:31 (il y a 7 heures)

À police-nice, NICE/ACCUEIL, cra.ca-aix-en-provence

Au Chef de la police nationale de Nice

A la police (29 Rue de Roquebillière)

Au procureur de Nice

Au TJ de Nice

Cour d'appel d'Aix-en-Provence

Procureur général de France pour garantir la légalité et le droit de la personne détenue à un défenseur de son choix

Déclaration N° 1 - la défense

Hier , le 28.07.2021, le président de l'association "Contrôle public" M. Ziablitsev S. a été placé par la police et placé en garde à vue pour avoir prétendument commis la violence dans une zone d'anarchie d'un centre de rétention du police et de violence manifeste à son égard, menacé sa vie et sa santé, qu'il avait prévenu à l'avance les autorités, mais qu'elles n'avaient pas délibérément agi. De toute évidence, leur inaction était de nature provocatrice, comme dans la matinée de 28.07.2021 M. Ziablitsev S. a averti l'Association par téléphone et tout ce qui se passait autour de lui, y compris de la part de la police, a été enregistré.

Ainsi, l'Association a la preuve des crimes commis contre M. Ziablitsev S. et de son placement dans une situations d'autodéfense forcée dans la zone d'anarchie, organisée par la police et par le procureur de Nice.

La police n'a pas garanti le droit de M. Ziablitsev S. à la protection des défenseurs élus-Association depuis le placement en garde à vue. Ceux-ci ont violé son droit à la défense et toute autre action contre lui prive la légalité.

Les avocats français d'office ne sont pas des défenseurs, ils jouent le rôle de complices des violations des droits des détenus. C'est-à-dire que l'état leur a confié ce rôle de corruption et ne les paie que pour cela.

L'Association a le droit de défendre son président dans toutes les procédures, y compris pénales. En cas de violation de notre droit à la défense de M. Ziablitsev S., nous contacterons **immédiatement les organisations internationales**. Le refus des autorités de répondre adéquatement à cet avertissement constituerait une démonstration d'arbitraire et d'un refus manifeste de se conformer aux normes internationales du droit.

Nous exigeons donc la participation de l'Association à toutes les procédures de privation de liberté et la communication avec l'Association de M.M. Ziablitsev S. en tant que son défenseur et son représentant.

Nous exigeons de fournir un lien vidéo avec le défenseur des droits humains M. USMANOV Rafaele sur Skype rafael.19563. controle.public.fr.rus@gmail.com

Il a exercé à plusieurs reprises la protection de cette manière à distance en Russie et donc rien n'empêche d'exercer la même défense en France.

Il est un expert en droit international et sur ces paramètres dépasse les avocats commis d'Office français. Il conseillera M. Ziablitsev S. et participera à toutes les procédures.

Dans les plus brefs délais, nous demandons

Association "Contrôle public"

Le 29.07.2021 9:30

